

**ARRETE n°2024A21
Portant délégation de
fonction à
Madame Christine FORNES**

Le Président de la communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211- 9 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n°2021-A-14 portant diverses délégations de fonction à la 6^{ème} Vice-présidente ;

Vu la délibération n°2024C120 du 30 mai 2024 relative à l'acquisition des emprises de la future crèche intercommunale de Villeneuve et de ses annexes

Considérant qu'il convient d'habiliter la Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle à procéder, conformément à la délibération n°2024C120 du 30 mai 2024, à la signature des actes de vente relatifs à l'acquisition des emprises de la future crèche intercommunale de Villeneuve et de ses annexes ainsi que toute pièce administrative, technique ou comptable de nature à permettre la réalisation de la vente.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Christine FORNES, 6^{ème} Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle a, sous ma responsabilité, délégation de fonction emportant délégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs à l'acquisition par la CCDSV des emprises de la future crèche de Villeneuve ainsi que toute pièce administrative, technique ou comptable de nature à permettre la réalisation de la vente, dans les conditions définies par la délibération n°2024C120 du conseil communautaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Ain, et ampliation adressée à :

- Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- Madame Christine FORNES.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ou son affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions Administratives, 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Trévoux, le 01.07.2024

Le Président de la Communauté de Communes
Dombes Saône Vallée

Remis à
La Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la
petite enfance et l'insertion professionnelle



Christine FORNES



M. PECHOUX

Affichage sous format électronique : 01/07/2024